

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2008

---

**MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE**  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 82

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

-----  
**ARTICLE 34**

Après la deuxième occurrence du mot :

« sénateurs »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 de cet article :

« amenés à accepter de telles fonctions postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi organique prévue à cet article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement empêchant le caractère rétroactif de la disposition visant à permettre aux membres du Gouvernement de retrouver leur siège de parlementaire.